

Règlement du jeu concours

« 70 ans MALO »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société par actions simplifiées sas LAITERIE MALO, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro B 895 780 377, dont le siège social est situé au 9, rue du Clos du Noyer, à Saint Malo, Ci-après dénommée «l'organisateur»
Organise un jeu intitulé « 70 ans MALO»,
Ci-après dénommé « 70 ans MALO».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à s'inscrire sur le site www.malo.fr en remplissant un formulaire.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,
Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures ou mineures résidant en France et en Europe.
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par l'équipe organisatrice le 12/11/2019.

Article 6 : Désignation des Lots

LOT 1 : 1 FIAT 500 modèle 1,2. 8V 69 ch – POP d'une valeur de 13 000€

LOT 2 : 1 chèque cadeau voyages d'une valeur de 1500€

LOT 3 : 1 an de yaourts MALO soit 52 kg (2 packs de yaourts, fromages frais ou desserts par semaine x 52 semaines) pour 10 personnes d'une valeur unitaire de 230€ soit 2300€

LOT 4 : collection de vêtements personnalisés avec le pot de yaourt MALO (4 tee-shirt femme / 4 tee-shirt homme / 4 tee-shirt enfant) d'une valeur unitaire de 27€ soit 324€

LOT 5 : 20 tote bags d'une valeur unitaire de 5€ soit 100€ / 10 plaques émaillées d'une valeur unitaire de 20€ soit 200€ + divers objets publicitaires

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook des Yaourts Malo et seront contactés par téléphone et mail.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants recevront leur lot par envoi postal sous forme de chèques cadeau Kadeos, après avoir été contacté, sous réserve qu'ils répondent au mail leur annonçant leur gain pour indiquer une adresse postale valable.

Le gagnant pourra prendre contact avec l'équipe organisatrice du Jeu : Laiterie de Saint Malo, 9 Rue du Clos du Noyer, 35400 Saint-Malo Tel : [02 99 21 11 00](tel:0299211100)

Gagnants absents: les gagnants absents ou n'étant pas en mesure d'être contactés lors de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

A défaut d'expédier les lots par envoi postal, les gagnants pourront retirer leur lot auprès de la Laiterie de St Malo.

Lieu de retrait : 9 Rue du Clos du Noyer, 35400 Saint-Malo

Délai de retrait : 3 mois à compter de l'annonce de la liste des gagnants sur <https://www.facebook.com/yaourts.malo>

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur Laiterie de St Malo 9 Rue du Clos du Noyer, 35400 Saint-Malo.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de : Cabinet NEDELEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER HUISSIER
RENNES, 2, avenue Charles Tillon, 35000 Rennes

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.malo.fr

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : Laiterie de Saint Malo 9 Rue du Clos du Noyer, 35400 Saint-Malo